



ARRETE N° 73/2026
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
Rues CARNOT, Louis QUINTON, MARCHÉ, CLOITRE,
TAILLARD, DUMONT.

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 04/08/2026 de la société SATELEC sise 24 avenue du Général de GAULLE -91170 VIRY-CHATILLON qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'éclairage public sur le domaine public rue CARNOT, Louis QUINTON, MARCHÉ, CLOITRE, TAILLARD, DUMONT.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SATELEC est autorisée à effectuer les travaux d'éclairage public rue CARNOT, Louis QUINTON, MARCHÉ, CLOITRE, TAILLARD, DUMONT à compter du 31/08/2026 jusqu'au 30/09/2026.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du chantier sera interdit, si besoin et basculement de circulation sur chaussée opposée

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SATELEC

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SATELEC.

ARTICLE 7 : - La société SATELEC sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie

- Société SATELEC

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à CHAUMES-EN-BRIE, le 07/08/2026

Date d'affichage :

Le Directeur des Services Techniques

Date de notification :

Date de désaffichage :

